



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS AFFICHÉE LE 20 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 09/2024/34 : Désignation du secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Sylvain TABARY, secrétaire de séance.

Délibération n° 09/2024/35 : Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie de personnel assuré, taux de cotisation retenu et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,99%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- de donner délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération n° 09/2024/36 : Contrat de prestation de service pour le contrôle des poteaux et des bouches d'incendie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les termes du contrat de prestation de service proposé par Véolia,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ce contrat et tous les documents afférents à ce dossier,
- dit que les sommes nécessaires seront prévues au budget 2024 et suivants.

Délibération n° 09/2024/37 : Protection Sociale Complémentaire – Adhésion aux conventions de participation Prévoyance et Santé et à ses contrats collectifs associés souscrits par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Madame le Maire informe que la délibération prévue pour l'adhésion aux conventions de participation Prévoyance et Santé et à ses contrats collectifs associés souscrits par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire doit être ajournée, la Commune devant au préalable obtenir l'avis du CST.

Cependant, afin de pouvoir prévenir les agents au plus tôt, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un accord de principe sur l'adhésion au 1^{er} janvier 2025 aux conventions de participation proposées par le Centre de Gestion
 - o avec la MNT pour la santé
 - o avec COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance,
- décide de maintenir les montants de participation décidés lors de la séance du 23 mai dernier
 - o participation mensuelle brute par agent de 15 € pour le risque santé
 - o participation mensuelle brute par agent de 7 € pour le risque prévoyance
- autorise la secrétaire générale à diffuser l'information auprès des agents de la commune.

Délibération n° 09/2024/38 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- de désigner Madame Catherine CHAMPRENAULT comme référente déontologue, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, et ce jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties décide d'y mettre fin,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la lettre de mission ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire au budget les crédits prévus à cet effet.

Délibération n° 09/2024/39 : Réponse à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL

Considérant que le dossier n'est pas assez complet et abouti, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter sa décision et de replanifier une réunion de Conseil avant la date butoir de dépôt des candidatures fixée au 9 octobre 2024.

Le secrétaire de séance,



Sylvain TABARY



Le Maire,



Agnès BUREAU